

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Richard Bélisle (La Prairie): Madame La Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui dans le cadre du projet de loi C-18 soumis à cette Chambre.

Comme plusieurs de mes collègues l'ont souligné et commenté jusqu'à maintenant, ce projet de loi se veut une loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales au pays.

Cette loi qui deviendrait caduque par l'adoption du projet de loi C-18 propose en fait 75 nouvelles circonscriptions électorales pour le Québec. Cette loi établissait également une commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales dans chacune des dix provinces du pays et une commission pour les Territoires du Nord-Ouest également.

La proposition découlant de cette loi devait être soumise à la consultation publique au cours des prochaines semaines. Cette proposition, qui m'apparaît sérieuse et bien articulée, s'appuyait sur les principes suivants, tel qu'on le voit habituellement dans ce type de démarche ou d'étude: on tient compte des dimensions géographiques, de la densité de la population, de l'étendue des agglomérations urbaines et rurales ainsi que d'autres facteurs tels que la communauté d'intérêts, l'identité culturelle et l'évolution historique des différentes régions et communautés impliquées.

Sauf des circonstances extraordinaires, la population d'une circonscription devrait correspondre à plus ou moins 25 p. 100 du quotient électoral de la province; ce quotient, comme vous le savez tous, est obtenu en divisant la population de la province par le nombre de comtés attribués à cette même province.

Toute cette démarche s'appuyait sur les données du dernier recensement décennal—c'est-à-dire fait tous les dix ans—canadien fait en 1991 et qui a été effectué par Statistique Canada, organisme hautement professionnel.

Quel est l'impact de cette révision effectuée dans le cadre de la loi actuelle? On ajouterait quatre comtés en Ontario et deux en Colombie-Britannique, les autres provinces conservant le même nombre de députés.

Le Québec conserve ses 75 comtés, mais les délimitations en son largement modifiées dans la plupart des cas. La Montérégie, qui correspond à la rive sud de Montréal, s'enrichit d'un comté. En effet, les délimitations des circonscriptions électorales suivent les mouvements de population, et la rive sud de Montréal est la région du Québec qui connaît la plus forte croissance démographique actuellement, principalement dans sa partie centre et centre-ouest.

Le comté le plus directement touché en Montérégie par cette révision est le comté de La Prairie, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

● (1305)

Un nouveau comté, celui de Saint-Lambert, est créé à partir de la ville de Saint-Lambert que j'habite. À cette ville de Saint-Lambert, on ajoute les villes de Greenfield Park, LeMoine et la partie ouest de Longueuil pour former ce nouveau comté de Saint-Lambert. Durant la même période, la partie ouest du comté actuel devient le nouveau comté de Brossard—La Prairie. En

fin de compte, le comté que je représente actuellement se trouverait divisé en deux comtés entièrement nouveaux.

Le comté de Brossard—La Prairie serait formé de ces deux dernières villes auxquelles on ajoute la ville de Candiac et la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon, comprise dans la paroisse de Saint-Philippe.

La Montérégie, comme je le disais, passe donc de 10 à 11 comtés. Ce résultat nous apparaît, dans l'ensemble, cohérent et respectueux des principes directeurs décrits antérieurement.

La Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec a donc, selon moi, bien fait son travail et doit en soumettre prochainement le résultat aux audiences publiques. C'est une proposition qui m'apparaît bien articulée au plan des dimensions géographiques, de la densité de population, de l'étendue des agglomérations, ainsi que des autres facteurs mentionnés antérieurement.

Pourquoi, après deux ans de travail et cinq millions de dépenses, le gouvernement libéral entend-il mettre fin aux travaux de cette commission? Est-ce suite au lobby de plusieurs députés d'arrière-ban qui voient leur circonscription disparaître ou fortement modifiée? Est-ce pour reporter tous les travaux dans deux ans, ce qui, avec les nouvelles audiences publiques à prévoir et tout le processus législatif qui serait reporté d'autant, ferait en sorte qu'une prochaine élection au Canada porterait sur le statu quo quant aux délimitations des circonscriptions électorales?

La meilleure façon de ne pas mécontenter un imposant caucus est de ne rien changer et le gouvernement est passé maître dans ce type de démarche.

Un principe m'apparaît important: on ne devrait pas ajouter de circonscriptions au Canada. Deux cent quatre-vingt-quinze circonscriptions pour 27 millions d'habitants, c'est déjà trop, comparativement à ce que l'on observe aux États-Unis et dans plusieurs autres pays occidentaux. Chaque nouveau député génère des dépenses de plus d'un million de dollars par législature. La réduction du déficit passe également par de telles considérations administratives et politiques.

Le projet de loi C-18 suspend pour une durée de 24 mois l'application de la loi actuelle. Les onze commissions fédérales sont dissoutes, mais on va nommer de nouveaux commissaires et de nouvelles commissions seront créées dans les 60 jours suivant la date d'expiration de la présente suspension par rapport aux anciennes délimitations qui sont proposées dans la loi actuellement en vigueur.

En résumé, les onze commissions actuelles ont fait, selon nous, un travail cohérent et défendable mais le quotient électoral, au Québec comme ailleurs au pays, devrait être augmenté afin que le nombre de députés à la Chambre puisse être réduit.

On dit que le processus n'a pas été revu en profondeur depuis 30 ans, mais y a-t-il lieu de refaire toute la démarche en abolissant les commissions actuelles, en nommant de nouveaux commissaires et en faisant table rase de tout le travail fait depuis deux ans?

Pourquoi geler le processus pour deux ans encore? Est-ce pour affronter la prochaine échéance électorale dans le cadre des circonscriptions actuelles?